

Dossier *Lalumière*

CHEMISE :

« **SINISTRE INCENDIE** »

- Déclaration du sinistre incendie du 11 décembre 2007 1 page
- Rapport du Cabinet d'expertise du cabinet GRASIEN 2 pages

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	4/32

Cabinet TOUCHE Jean- Luc

Route de Paris
54200 ECROUVES

Ecrouves, le 13 décembre 2007

LA SÉRÉNITÉ
Centre de gestion de sinistres
1, rue des Coches
57 000 METZ

Réf. DOS 1020

Numéro de police 951871 AB

DÉCLARATION DE SINISTRE

Sinistre Incendie

Date du sinistre : 11 décembre 2007
Lieu du sinistre : Manonville Ferme des Azerailles
Assuré : Entreprise LALUMIÈRE

Circonstances

Un incendie s'est déclaré vers 18h30 dans un bâtiment abritant le bois et les différents éléments nécessaires à la fabrication de meubles.

Les dommages ont été circonscrits rapidement ; nous avons missionné le cabinet Grasier pour le bâtiment et pour le contenu.

Jean-Luc TOUCHE

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	5/32

**Cabinet d'expertise
GRASIEN**

PROCES VERBAL D'EXPERTISE

ASSURÉ

NOM - PRÉNOM : **Entreprise LALUMIÈRE**
ADRESSE : Ferme des Azerailles
54380 MANONVILLE
QUALITÉ : ***Fabrication de meubles et de palettes***

NATURE DU SINISTRE : Incendie hangar à bois

DATE DU SINISTRE : 11 décembre 2007

DATE DE VISITE DES LIEUX : 23 décembre 2007

Personnes convoquées	Qualité	Présents	Absents
M GRASIEN Jacques	Expert missionné par LA SÉRÉNITÉ Assurance	x	
M LALUMIÈRE Paul	Assuré LA SÉRÉNITÉ	x	
M . MIENNE Jean	Expert de M. LALUMIÈRE	x	

De l'ensemble des personnes présentes sur le terrain, il apparaît les conclusions suivantes :

CAUSES ET CIRCONSTANCES :

L'incendie a pris naissance dans un meuble de cuisine que les ouvriers venaient de terminer et avaient entreposé dans la zone réservée à cet effet dans le hangar à bois.

Le 11 décembre 2007, vers 18 h30 , alors que la nuit était déjà tombée depuis longtemps et que les salariés avaient en grande partie terminé leur journée, deux employés de l'entreprise LALUMIÈRE, encore présents, aperçoivent des fumées sortant du hangar à bois.

Ce hangar est destiné à l'entrepôt de bois, de palettes, mais il contient aussi des meubles terminés, destinés à l'exposition ou à la livraison.

Immédiatement persuadés qu'il y a un gros problème, les deux employés se précipitent sur les lieux. A l'intérieur, très rapidement, ils découvrent l'origine des fumées ; le feu a pris dans un meuble de cuisine qui y était entreposé. Les deux hommes gardent leur sang-froid et parviennent à éteindre le début d'incendie avec 2 extincteurs.

Toutefois ces événements restent mystérieux et l'origine du sinistre ne peut être déterminée.

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	6/32

Plusieurs hypothèses sont envisageables :

- ✓ La présence de fumeurs parmi les ouvriers permet de supposer que des mégots auraient été mal éteints et le vent peut avoir attisé le feu.
- ✓ A proximité du meuble, on peut constater la présence d'une prise de courant de qualité médiocre ; un court-circuit pourrait alors aussi être à l'origine du feu.

RESPONSABILITÉ ET RECOURS

Compte tenu des circonstances de cette affaire, Monsieur Paul LALUMIÈRE n'a pas contesté sa responsabilité et le dommage a pu être chiffré contradictoirement. Aucun recours n'est envisagé.

VÉRIFICATION DU RISQUE

La matérialité du risque est conforme au contrat de l'entreprise LALUMIÈRE

Cependant, l'entretien annuel des extincteurs n'a pas été respecté.

Ce qui pour une activité de menuiserie majore le niveau de prime de 10 % au minimum (position confirmée par le service gestion de sinistres de la Compagnie LA SÉRÉNITÉ Assurances)

L'indice FFB est de 774,60 au jour du sinistre.

LES DOMMAGES

- 1) L'isolation du hangar à bois (en placoplâtre) a été faite récemment par l'entreprise.
La réfection est estimée à 3 468,40 € TTC ; la vétusté est fixée à 10 %.
- 2) Une partie du stock de bois, valeur 1 830 € HT est noircie par les fumées, mais il est possible de le récupérer par un nettoyage haute pression et un séchage.
Coût de l'intervention de 250 € HT.
- 3) Une machine de manutention (palan électrique à deux vitesses) de 12 ans est complètement détruite
Les réparations sont estimées à 2 220 € HT. ; la vétusté est fixée à 4 % par an.
- 4) Deux meubles fabriqués et remisés sont irrécupérables :
Coût de production global de 1 250 € HT.
- 5) Recharges des deux extincteurs utilisés : 95 € en global

La TVA pour ces divers postes est de 19.60 %.

L'entreprise LALUMIÈRE récupère la TVA.

OBSERVATIONS

Néant

Le 3 janvier 2008

Cabinet GRASIEN – Expert Incendie
9, rue de Sanne
54000 NANCY

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	7/32